

BULLETIN 2025-03



Objet : Changements à l'article 21.2 Ordre de départ par facteurs de vitesse et liste de priorité

Date : Le 23 juillet 2025

Entrée en vigueur : En révision, les commentaires seront acceptés jusqu'au 20 août 2025

Argumentaire :

- a) Lorsque nous avons introduit les facteurs de vitesse, on avait décidé de conserver l'ancien système de points de priorité en parallèle. Aujourd'hui les facteurs de vitesse sont bien acceptés comme méthode de classement des pilotes et pour élaborer l'ordre de départ. Le conseil a donc décidé de retirer l'ancien système de points de priorité.
- b) Les changements comprennent aussi plus de flexibilité à déterminer un facteur de vitesse acceptable pour les pilotes passant de 4RM à 2RM.

21.2 Ordre de départ par facteurs de vitesse ~~et liste de priorité~~

21.2.1 CARS tiendra à jour ~~une liste de priorité des pilotes où tous les pilotes figureront à leur plus haute priorité atteinte tel que prévu à l'article 21.2.5~~ et une liste de facteur de vitesse des pilotes du Championnat de rallye canadien (CRC) tel que prévu à l'article 21.2.16. Les organisateurs se serviront de ~~ees listes~~ cette liste pour déterminer l'ordre de départ tel que prévu à l'article 21.2.3. La liste de facteurs de vitesse comprendra les facteurs de vitesse de chaque pilote des 24 derniers mois.

21.2.2 ~~Basée sur les priorités de l'article 21.2.15 et selon l'article 21.2.3, les organisateurs devront établir un ordre de départ et accorder un numéro de véhicule~~ selon le facteur de vitesse CRC du compétiteur au moment prévu dans le Règlement particulier de l'événement.

21.2.3 Pour établir l'ordre de départ, ~~les pilotes de priorité 1, 2, 3 et 4 formeront un groupe et~~ les organisateurs se serviront des facteurs de vitesse des pilotes. ~~Pour les pilotes de priorité 5A, l'ordre de départ sera rétabli selon leur facteur de vitesse. Pour les pilotes de priorité 5B, l'ordre de départ sera établi selon leur facteur de vitesse s'il est égal ou supérieur à 25, et pour les autres pilotes de priorité 5B, par un tirage au sort ou à la discrédition de l'organisateur. Pour les pilotes de priorité 6, l'ordre de départ sera déterminée par un tirage au sort ou à la discrédition de l'organisateur.~~

Les compétiteurs américains ayant un facteur de vitesse ARA seront insérés dans l'ordre de départ selon leur facteur de vitesse. Les compétiteurs sans facteur de vitesse CRC ou américain seront insérés dans l'ordre de départ par l'organisateur selon leur vitesse démontrée dans des rallyes antérieurs selon un facteur de vitesse, s'il y en a un, ou selon leurs résultats. (Les compétiteurs sans facteur de vitesse CRC devraient fournir ces renseignements pour refléter un ordre de départ adéquat. Autrement, les compétiteurs seront placés à la fin ~~de leur groupe de priorité.~~)

Lorsqu'il passe dans une classe 2RM, le compétiteur qui a obtenu son facteur de vitesse dans une classe 4RM verra ce facteur de vitesse d'abord ajusté par le DCN selon une évaluation du pilote et des performances potentielles de la voiture de compétition, réduit de 10 (par ex., un facteur de 64,67 passera à 54,67). Lorsqu'un pilote aura compétitionné dans son nouveau véhicule de classe 2RM, il sera classé dans les futurs rallyes selon le facteur de vitesse qu'il aura atteint en 2RM, et non plus selon celui de 4RM.

21.2.4 Pour les pilotes ayant un facteur de vitesse de >85, une réunion aura lieu dans le cadre du rallye, à un moment et un endroit prévu dans le Règlement particulier afin de déterminer leur ordre de départ. ~~Chaque pilote inscrit à ce rallye ayant un FV >85 recevra un numéro de véhicule basé sur son classement au CRC, au départ du rallye ou, s'il s'agit du premier rallye de l'année, sur son classement final au championnat précédent. Dans le cas d'égalité, l'organisateur tirera l'ordre à pile ou face. Le nombre de positions de départ sera égal au nombre de pilotes inscrits à ce rallye ayant un FV >85.~~ L'ordre de départ sera déterminé de la façon suivante :

- a) un tirage aura lieu par lequel les pilotes présents ayant un FV >85 (pas les copilotes) pigeront un numéro;
- b) l'ordre de ce tirage sera déterminé par le classement au championnat des pilotes ou, dans le cas du premier rallye de la saison, par le classement au championnat précédent, suivi des pilotes qui n'ont aucun point à ce championnat, dans l'ordre de leurs facteurs de vitesse;
- c) le numéro pigé représente l'ordre dans lequel le pilote choisira son numéro de départ (le nombre de numéros sera égal au nombre de pilotes de FV >85 présents au moment du tirage);
- d) le pilote ~~de FV >85~~ qui aura pigé le premier choix sera le premier à choisir sa position de départ parmi toutes celles offertes, le pilote ~~de priorité 1~~ qui aura le deuxième choix choisira parmi les positions restantes, etc.;

e) pour tout pilote de FV >85 absent au moment du tirage, l'organisateur imposera une position de départ basée sur les positions restantes à la fin du tirage. ~~Le tirage de l'ordre de départ des pilotes de FV >85 ne changera pas le numéro de véhicule assigné par l'organisateur.~~

~~21.2.5 Il devrait avoir 7 groupes de priorité. Les qualifications pour chacun de ces groupes sont les suivantes:~~

~~Priorité 1: Tous les pilotes ayant accumulé 80 points de priorité comme pilote;~~

~~Priorité 2: Tous les pilotes avec au moins 25 points et moins de 80 points de priorité comme pilote;~~

~~Priorité 3: Tous les pilotes avec au moins 10 points et moins de 25 points de priorité comme pilote;~~

~~Priorité 4: Tous les pilotes avec plus de 1 point et moins de 10 points de priorité comme pilote;~~

~~Priorité 5A: Tous les pilotes classés entre la onzième et la quinzième place au classement général d'une épreuve comptant pour le championnat canadien de rallye;~~

~~Priorité 5B: Tous les pilotes ayant terminée un rallye de performance sans se qualifier dans le groupe de priorité 5A comme pilote;~~

~~Priorité 6: Tous les autres pilotes.~~

~~21.2.6 Les événements qui permettent d'accumuler des points de priorité sont des rallyes de championnats nationaux. Il incombe au compétiteur de fournir les résultats de rallyes nationaux non canadiens pour qu'ils soient considérés.~~

~~21.2.7 Lors du calcul des points de priorité, les totaux des points des deux meilleures années parmi les trois dernières sont comptés et ajoutés à ceux de l'année en cours. Ceci permet aux pilotes d'améliorer leur priorité au cours d'une même année. Les pilotes qui atteignent une priorité supérieure conserveront cette priorité au cours de la saison suivante, à moins qu'ils améliorent encore leur priorité.~~

~~21.2.8 Les points devraient être attribués aux dix (10) premières places, à l'arrivée, dans chacune des épreuves visées d'après le barème de points du Championnat canadien de rallye (voir article 24.1.6), sans compter les points de départ et d'arrivée.~~

~~21.2.9 Jamais un compétiteur ne perdra plus d'un niveau de priorité à partir du plus haut groupe de priorité qu'il aura atteint, à compter de la liste de priorité du 1-1-89. Les pilotes ayant atteint le statut de Maître ou Grand Maître ne perdront leur priorité qu'après la cinquième année d'inactivité comme pilote. Tout pilote classé qui ne termine, pendant deux ans, aucun événement~~

~~pour lequel des points de priorité sont accordés, sera retiré de la liste de priorité des pilotes. La réinsertion sur cette liste se fera au cas par cas.~~

21.2.10 Les inscriptions reçues après l'établissement de l'ordre de départ, mais avant l'ouverture de l'inscription, seront insérés dans l'ordre de départ le plus près possible de leur FV. La décision de l'organisateur concernant l'ordre de départ est finale tant qu'elle respecte le présent règlement.

21.2.11 Une liste des facteurs de vitesse ~~et des groupes de priorité~~ sera donnée aux organisateurs avant l'établissement de l'ordre de départ pour chaque événement

~~21.2.12 Les compétiteurs doivent déclarer leur véritable groupe de priorité au moment de leur inscription à tout événement quand on le leur demande. Fournir de faux renseignements peut entraîner une mesure disciplinaire.~~

21.2.13 Les pilotes améliorant leur position de départ après l'établissement de l'ordre de départ, mais avant la clôture de l'inscription peuvent, à la discréption de l'organisateur, être placés selon les règles du **groupe de priorité facteur de vitesse** supérieur pour lequel ils se sont qualifiés.

~~21.2.14 Dans le but de créer des prix pour les groupes de priorité où il y a trop peu de compétiteurs, les groupes peuvent être combinés en utilisant le groupe le plus haut placé (ex.: combiner les groupes 2 et 3 reviendrait à créer des prix pour le groupe 2 dans la combinaison de ce groupe). Une telle combinaison de groupes peut être faite seulement pour la remise des prix.~~

21.2.15 L'ordre de départ sera:

~~Les pilotes de priorité 1, 2, 3 et 4, triés par ordre décroissant de facteur de vitesse,~~
~~priorité 5A~~ par facteur de vitesse et position,
~~priorité 5B~~ par facteur de vitesse et position,
~~priorité 6~~ Discretion de l'organisateur

21.2.16 Le facteur de vitesse CRC sera déterminé de la façon suivante :

- a) Le facteur de vitesse général constitue la moyenne des trois meilleurs facteurs de vitesse obtenus au cours des 24 derniers mois;
- b) Les spéciales de moins de 2 minutes ne sont pas prises en compte;
- c) Les spéciales où 25 % des compétiteurs ont le même temps ne sont pas prises en compte;
- d) Les spéciales où un compétiteur a un différentiel de plus de 1,5 par rapport à sa normale, ne sont pas prises en compte;
- e) Un facteur de vitesse de 50 constitue le facteur de vitesse médian.

21.2.17 Les organisateurs de rallye doivent tenir des séances d'information particulières pour tous les pilotes recrues (et leurs copilotes) ~~des groupes de priorité 5 et 6~~ avant le départ du rallye.